



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

Arrêté 2015- DLP/BUPE n° 216 du 16 JUIL 2015

**modifiant l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011
portant composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté SGAR 2009-523 du 27 novembre 2009 du préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère, modifié par arrêté inter préfectoral du 19 février 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011, modifié, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère ;

Vu les désignations :

- du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 29 avril 2015,
- du Conseil départemental de la Meuse du 23 avril 2015,
- du Conseil départemental de la Moselle du 20 avril 2015 ;

Considérant que les « Conseils généraux », membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ont changé de dénomination pour devenir « Conseils départementaux »,

Considérant qu'en raison des élections départementales de mars 2015, il convient de mettre à jour la composition de la commission pour les membres titulaires qui ont perdu les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés,

Considérant que l'arrêté du 5 avril 1994 modifié, fixant le périmètre du SAGE du bassin ferrifère, désigne le préfet responsable de la procédure d'élaboration dudit SAGE, et qu'à ce titre, cette désignation ne doit pas figurer dans l'arrêté du 12 janvier 2011 modifié, portant composition de la CLE,

Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle du 15 juillet 2015,

ARRETE

Article 1 : Désignation du préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE

L'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 1994, modifié, fixant le périmètre du SAGE du bassin ferrifère, désigne dans son article 2, le préfet responsable de la procédure d'élaboration dudit schéma.

Par conséquent, le titre de l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP-BUPE-15 du 12 janvier 2011 modifié, ne vise plus que la composition de la Commission locale de l'Eau du SAGE du bassin ferrifère.

L'article 6 de l'arrêté du 12 janvier 2011 susvisé est supprimé.

Article 2 : Modification de la liste nominative des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE

Le tableau A "Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux" annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin ferrifère est modifié comme suit :

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (au lieu de Conseil général) :

Monsieur Christian ARIES, Vice président

Conseil départemental de la Meuse (au lieu de Conseil général) :

Madame Danielle COMBE, Vice-présidente, au lieu de Monsieur Jean-Louis CANOVA

Conseil départemental de la Moselle (au lieu de Conseil général) :

Monsieur Pierre ZENNER, Conseiller départemental, au lieu de Monsieur Michel PAQUET

Le tableau A ainsi modifié est annexé au présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté 2011-DLP-BUPE-15 du 12 janvier 2011 modifié demeurent inchangées et restent applicables.

Article 3 : Exécution et publicité de l'arrêté

- Les secrétaires généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- les sous-préfets de Briey, Verdun et Thionville,

- les chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés, notamment les directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié :

- au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,

- sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

- sur le site internet de la Préfecture :

- de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr « Environnement – Eau »),
- de la Meuse (www.meuse.gouv.fr « Politiques publiques – Environnement - Eau »),
- de la Moselle (www.moselle.gouv.fr « Politiques publiques – Agriculture et environnement – Eau-Pêche – les décisions dans le domaine de l'eau »).

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,**



Nacer MEDDAH

A- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Annexé à l'arrêté 2015-DLP-BUPE-216 du 16 JUIL. 2015

STRUCTURES	MEMBRES	SOUS-COMMISSIONS		
		Orne	Chiers	Bassins Nord
Conseil régional	M ^{me} Rachel THOMAS, Vice-Présidente	X	X	X
Conseil départemental de la Meuse	M ^{me} Danielle COMBE, Vice-Présidente	X	X	
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	M. Christian ARIES, Vice-Président	X	X	X
Conseil départemental de la Moselle	M. Pierre ZENNER, Conseiller Départemental	X		X
Association départementale des maires de la Meuse	M. Simon WATRIN, Maire de ROUVROIS-SUR-OTHAIN		X	
	M. Massimo TRINOLI, Maire d'ARRANCY-SUR-CRUSNE		X	
	M. Jean-Paul FRANIATTE, Maire de GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	X		
Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle	M. Jean-Jacques PIERRET, Maire de MONTIGNY-SUR-CHIERS		X	
	M. Gérard SOBIACK, Maire de FRESNOIS-LA-MONTAGNE		X	
	M. Simon STACHOWIAK, Maire de TUCQUEGNIEUX	X		
	M. Cédric ACETI, Maire de COSNES et ROMAIN		X	
	M. Édouard KOWALEWSKI, Maire de LANTEFONTAINE	X		
	M. Patrick JAVELLE, Maire de TRIEUX	X		
Association départementale des maires de la Moselle	M. Christian GUURLINGER, Maire de FRIAUVILLE	X		
	M. Vincent MATELIC, Maire de ROSSELANGE	X		
	M. Denis SCHITZ, Maire de TRESSANGE			X
	M. Henri BOGUET, Maire de FONTOY			X
	M. Patrick WANT, Maire de ROCHONVILLERS			X
EPL	M ^{me} Frédérique LOGIN, Maire d'AMANVILLERS	X		
	M. Michel CAUSIN, Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot	X		
	M. Philippe FISCHESSE, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes		X	
	M. François BRELLE, Président du Syndicat intercommunal AEP de la région de Mangiennes		X	
	M. Daniel MATERGIA, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy-Vallée de la Fensch			X
	M. Fabrice CERBAI, représentant la communauté d'agglomération du Val de Fensch			X
Représentant du Parc naturel régional de Lorraine	M. Luc DELMAS	X		
Représentant de l'établissement public de l'aménagement de la Meuse et de ses affluents	M ^{me} Morgane PITEL, Présidente du Syndicat Intercommunal des Affluents de la Chiers		X	